

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

18 RUE DE LA SOLIDARITÉ 69100 VILLEURBANNE

Adresse: 18 Rue de la Solidarité 69100 VILLEURBANNE
Coordonnées GPS: 45.754476600425285, 4.889055490493775
Cadastre: CL 185

Commune: VILLEURBANNE
Code Insee: 69266

Reference d'édition: 2431109
Date d'édition: 28/09/2023

Vendeur:

Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

238 BASIAS, 5 BASOL, 4 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation ✓ Rhône	Approuvé	15/08/1972
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau ✓ Rhône et Saône	Approuvé	02/03/2009
		Inondation Par remontées de nappes naturelles ✓ Rhône et Saône	Approuvé	02/03/2009
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/BKBJG>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2009-3944 du 20/07/2009 Mis à jour le 28/01/19

Adresse de l'immeuble 18 Rue de la Solidarité Code postal ou Insee 69100 Commune VILLEURBANNE
Références cadastrales : CL 185

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches
cyclone mouvements de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
séisme volcan autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui Non

Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans 100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A
faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

vendeur Mme CHERMANNE COLETTE date / lieu 28/09/2023 / VILLEURBANNE acquéreur

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



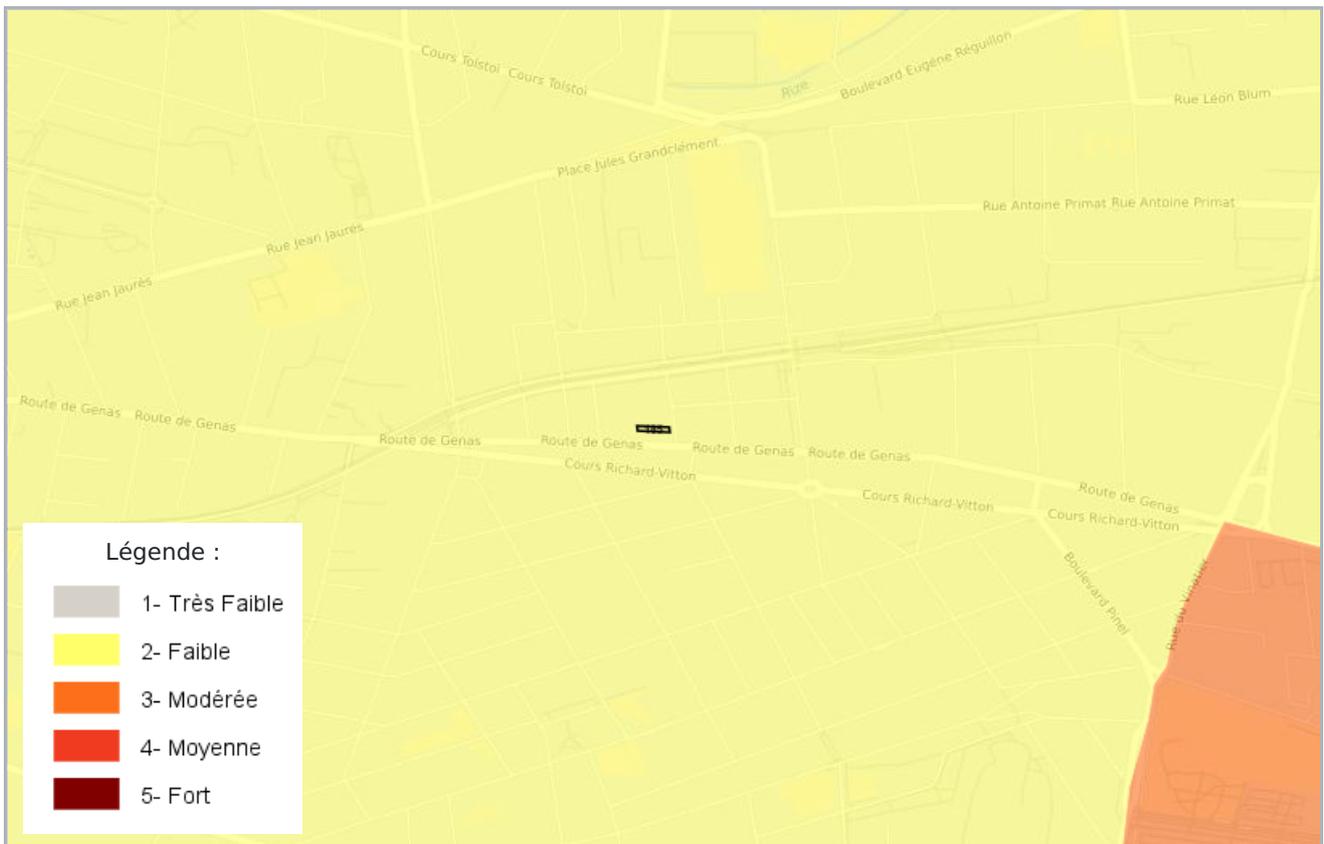
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



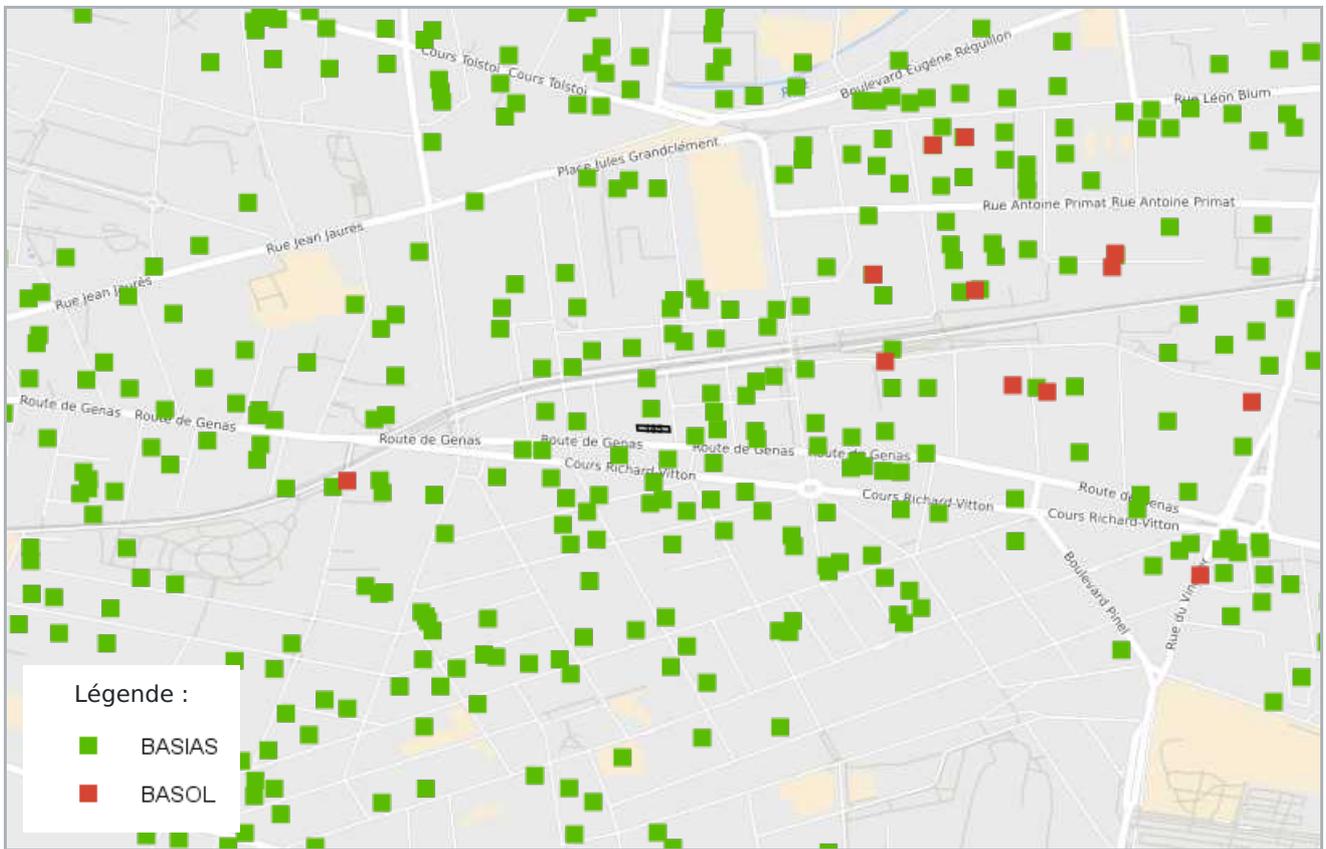
RADON



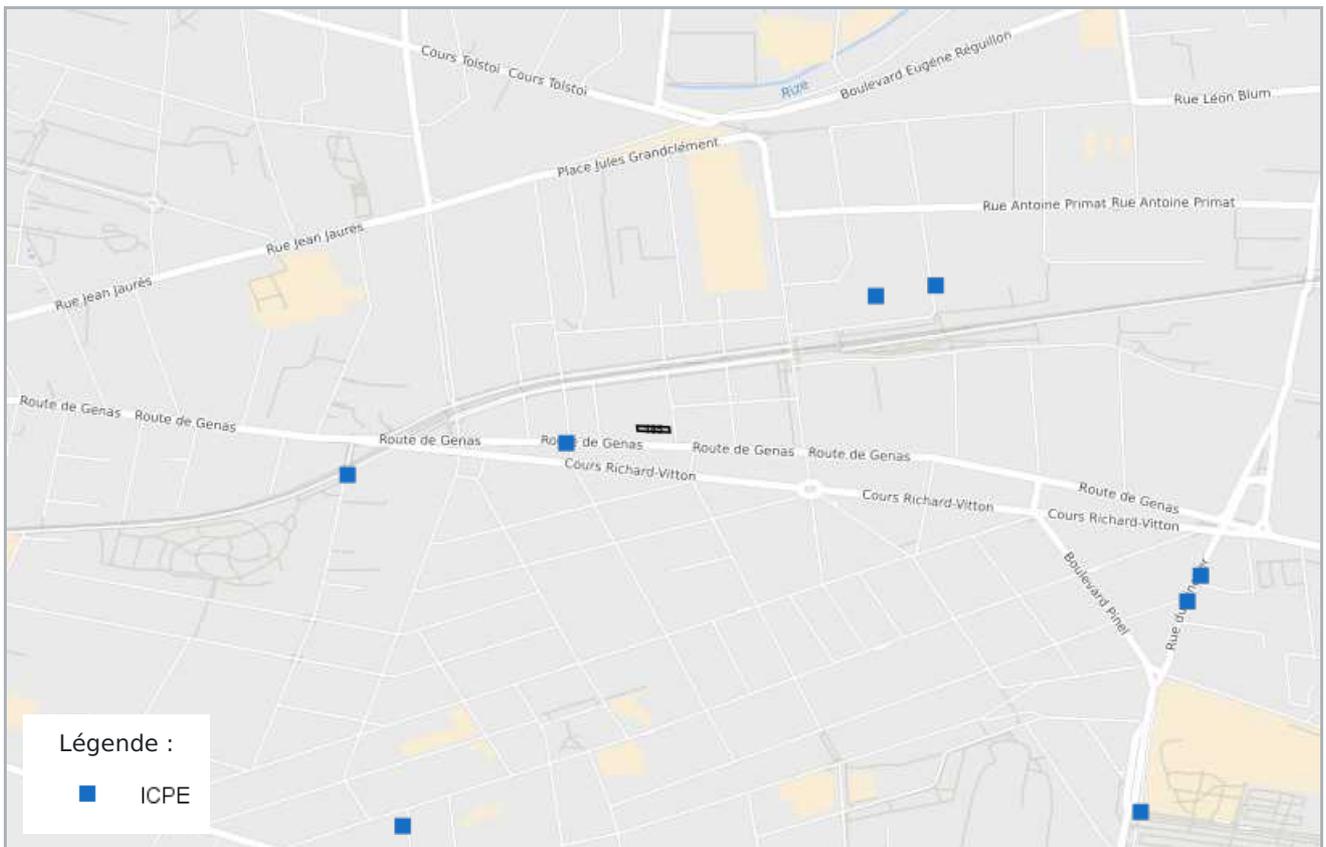
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

10 rue Solidarité (de la) VILLEURBANNE		32 mètres
SSP4067545 Indéterminé	BERGEROUX Etanchéité SARL <i>Entreprise d'étanchéité et couverture</i>	
None route Genas (de) VILLEURBANNE		34 mètres
SSP4071097 Indéterminé	M. MILBERGUE <i>Fonderie de bronze et d'aluminium</i>	
27 Cours Richard Vitton LYON		51 mètres
SSP4072422 Indéterminé	M. Léon ROURE <i>Droguerie avec dépôt de liquides inflammables (inférieur à 300L)</i>	
110 route Genas (de) LYON		52 mètres
SSP4063623 En arrêt	G. CHENEL <i>Fabrication d'accumulateurs</i>	
145 route Genas (de) VILLEURBANNE		62 mètres
SSP4063624 Indéterminé	Philippe VILLE <i>Démolition d'automobiles</i>	
None rue Amitié (de l') VILLEURBANNE		65 mètres
SSP4064524 Indéterminé	Ets Décors Email (Huguette Carré); anc. Chavant Marcel; anc. ALLIOD Félix <i>Cycles; Polissage des métaux et alliages; anc. Dépôt de vieux chiffons, métaux et de peaux</i>	
59 rue Eugène Fournière VILLEURBANNE		78 mètres
SSP4067572 Indéterminé	Sté Sanreno <i>IMPRIMERIE + DLI</i>	
136 route Genas (de) LYON		81 mètres
SSP4065855 En arrêt	BELTRAN Albert <i>TOLERIE</i>	
None rue Amitié (de l') VILLEURBANNE		82 mètres
SSP4062758 Indéterminé	G. Chenel Entreprise <i>Fabrication d'accumulateurs</i>	
4 rue Solidarité (de la) VILLEURBANNE		88 mètres
SSP4067544 Indéterminé	Ets DIAS DA SILVA; anc. Ets Prezioso et Fils; anc. Ets Boiraud, Sté Lyonnaise de Peinture et Vernis <i>Restauration de meubles; anc. Décapage métaux, atelier peinture; anc. Fabrication de peinture, vernis</i>	
40 Cours Richard Vitton LYON		94 mètres
SSP4066649 Indéterminé	SOBOUL Entreprise <i>Serrurerie</i>	
157 route Genas (de) VILLEURBANNE		110 mètres
SSP4070714 Indéterminé	BATY et BERGER <i>Fonderie</i>	

157 route Genas (de) VILLEURBANNE		114 mètres
SSP4067703 Indéterminé	SCI <i>Station service</i>	
7 rue Charny VILLEURBANNE		115 mètres
SSP4064352 Indéterminé	DARMIZIN et PELUS <i>Tôlerie, Application de vernis</i>	
3 rue Fraternité (de la) VILLEURBANNE		121 mètres
SSP4072571 Indéterminé	CHAPELON <i>Fonderie d'aluminium</i>	
32 rue Antoinette LYON		127 mètres
SSP4062087 Indéterminé	Ets ALT (Ateliers Lyonnais de Tôlerie) <i>Découpage métaux, emboutissage, Dépôt ou stockage de gaz</i>	
None Cours Richard Vitton LYON		128 mètres
SSP4067280 Indéterminé	PITRA Louis <i>Dépôt de Liquides Inflammables</i>	
None rue Louis LYON		131 mètres
SSP4063524 Indéterminé	SEDIMAT <i>Travail des métaux par choc mécanique.</i>	
30 rue Antoinette LYON		134 mètres
SSP4061803 Indéterminé	Société SFET (Jeanne BRANCHER-BERTRAND) <i>Tôlerie, recuit de métaux, application de vernis, dépôt de mazout, dépôt acétylène dissous</i>	
51 rue Eugène Fournière VILLEURBANNE		137 mètres
SSP4063587 Indéterminé	M. Le Hello; anc. Montecchi <i>Garage de la reconnaissance</i>	
13 rue Camille LYON		137 mètres
SSP4066921 Indéterminé	Ets ACORE <i>Application de vernis et de peintures, fabrication de matériel électrique</i>	
60 avenue Leclerc Général (du) VILLEURBANNE		140 mètres
SSP4064476 Indéterminé	ROSSINI Louis <i>Travail du bois et application de vernis</i>	
20 Cours Richard Vitton LYON		143 mètres
SSP4061752 En arrêt	Sté MFF (Le Matériel Frigorifique Français), anc. SARL Ets BRANCHER <i>Fabrication de frigos</i>	
4 rue Charrin VILLEURBANNE		145 mètres
SSP4064353 Indéterminé	Sté CORELEC SA, anc. Sté SOLYMA (Gérant: CHARMAT) <i>Atelier de galvanoplastie, anc. Desserte d 'essence et DLI</i>	
46 bis Cours Richard Vitton LYON		148 mètres
SSP4064247 Indéterminé	PRESSING VITTON ; anc. S.A.R.L. Valet Service <i>Blanchisserie</i>	

35 bis rue Julien LYON		149 mètres
SSP4067629 Indéterminé	Sté Fonderie MAILLEZ, anc. Sté M.S. Fonderie; anc. Bouillet G. <i>Fonderie</i>	
2 rue Charrin VILLEURBANNE		151 mètres
SSP4072054 Indéterminé	E. PARAT <i>Atelier de mécanique, d'outillage, de chaudronnerie et générateur d'acétylène</i>	
92 route Genas (de) LYON		152 mètres
SSP4067063 Indéterminé	Mr CHEVALLIER Georges <i>Tôlerie, application de peintures.</i>	
12 rue Louis LYON		156 mètres
SSP4063800 En arrêt	Sté Servimétal (ex. Ets BAILLY et Cie) (ex. Ets DAULON) <i>Travail des métaux par choc mécanique, chaudronnerie</i>	
3 rue Bouchet VILLEURBANNE		159 mètres
SSP4064329 Indéterminé	SIV (Sté Industrielle de Villeurbanne) <i>Usine préparant des siccatifs pour peinture à l'huile</i>	
46 rue Eugène Fournière VILLEURBANNE		162 mètres
SSP4067292 Indéterminé	M. CHEVRETON <i>Atelier de façonnage du celluloïd</i>	
16 rue Louis LYON		165 mètres
SSP4068722 Indéterminé	M. GRAS <i>Garage et réservoir souterrain d'essence</i>	
58 avenue Général Leclerc VILLEURBANNE		165 mètres
SSP4069172 Indéterminé	MULLER <i>Fonderie de cuivre</i>	
12 rue Charrin VILLEURBANNE		172 mètres
SSP4070839 Indéterminé	BONNET Paul <i>Fabrique de pièces d'artifices</i>	
5 rue Bouchet VILLEURBANNE		175 mètres
SSP4064330 Indéterminé	AUBERT Frères. <i>Application de peintures, cuisson peintures. Dépôt mixte, DLI, Emploi Liquides halogénés.</i>	
61 avenue Leclerc Général (du) VILLEURBANNE		189 mètres
SSP4067618 En arrêt	Ets Benegui <i>Polissage métaux</i>	
52 rue Julien LYON		190 mètres
SSP4064686 Indéterminé	M. LAGAY <i>Fonderie de cuivre</i>	
161 route Genas (de) VILLEURBANNE		193 mètres
SSP4071098 Indéterminé	SIMONETTI Joseph <i>Fonderie d'aluminium</i>	

19 rue Camille LYON		197 mètres
SSP4069629 En arrêt	M. Louis CATTORINI; anc. M. Olivier FILLATRE (Fillâtre); anc. M. GATTEFOSSE (Gatefossé) <i>Fonderie d'aluminium; anc. W des métaux à chaud; anc. Fabrique d'essence déterpennées</i>	
12 rue Antoinette LYON		200 mètres
SSP4063203 Indéterminé	Ets BFS (BRANCHER Marguerite, PDG) <i>Décapage de métaux</i>	
3 Place Reconnaissance (de la) LYON		201 mètres
SSP4065531 Indéterminé	DUMAS Gérard. <i>Garage.</i>	
55 avenue Général Leclerc VILLEURBANNE		206 mètres
SSP4071092 Indéterminé	M. COQUARD Marius <i>Desserte d'essence et atelier de réparations</i>	
36 rue Julien LYON		209 mètres
SSP4067630 Indéterminé	Sté Chambourvet (ou Chambouvet) Serre, anc. Ets LAURENT et Cie <i>Teinturerie, atelier de rechapages et réparation de pneus, anc. DLI</i>	
22 rue Louis LYON		209 mètres
SSP4069134 Indéterminé	M. LENNE <i>Fonderie d'aluminium</i>	
None rue Andrée Brevet VILLEURBANNE		219 mètres
SSP4071498 Indéterminé	"Garage BADEL" <i>'Garage BADEL' (garage avec atelier de réparations)</i>	
None avenue Général Leclerc VILLEURBANNE		226 mètres
SSP4066020 Indéterminé	Jean-Michel MUSTO, Pressing NET PLUS <i>Pressing NET PLUS</i>	
19 bis rue Julien LYON		229 mètres
SSP4069790 En arrêt	M. BELLITI, anc. Ets CORNU (ou CORNUT) et Cie <i>Mécanique de précision et fonderie de cuivre et aluminium</i>	
3 rue Panissod VILLEURBANNE		232 mètres
SSP4064523 Indéterminé	VARAGNOT (ou VARAGNAT) Auguste Poli Nickel Luse <i>Traitements Electrolytique des métaux, Chromage des métaux.</i>	
35 bis rue Eugène Fournière VILLEURBANNE		233 mètres
SSP4062168 Indéterminé	M. Eric LECRIVAIN, anc. M. Philippe GROS, anc. anc. M. BIANCHERI (ou BIANCHERIE), anc.M. Maurice BAYLE, anc. M. CORROY <i>'Garage Villeurbannais'</i>	
165 route Genas (de) VILLEURBANNE		235 mètres
SSP4074611 Indéterminé	? <i>Atelier de chaudronnerie</i>	

38 rue Francis Chirat VILLEURBANNE		235 mètres
SSP4064356 En arrêt	Elie Roux <i>Application de vernis</i>	
39 rue Francis Chirat VILLEURBANNE		240 mètres
SSP4067554 Indéterminé	SAMBET Entreprise <i>Carrosserie et 500kg de propane</i>	
162 route Genas (de) LYON		244 mètres
SSP4067464 Indéterminé	Sté PAGIL, anc. M. LAFREYT <i>Récupération de pièces détachées automobiles</i>	
162 route Genas (de) LYON		248 mètres
SSP4068054 Indéterminé	François RIGOT (ou RIGAUT) <i>Travail des métaux</i>	
16 rue Eglise (de l') LYON		249 mètres
SSP4069664 Indéterminé	Ets BORRELLY SA <i>Fabrication de caoutchouc synthétique</i>	
62 Cours Richard Vitton LYON		252 mètres
SSP4061817 En arrêt	SILAM " Société Industrielle Lyonnaise d'Articles Métalliques"; anc. FOUR Frères <i>Fabrication d'objets plastiques, vernis, chromage, Découpage des métaux par choc mécanique; fonderie</i>	
10 rue Deux Frères (des) VILLEURBANNE		252 mètres
SSP4064424 Indéterminé	ZAMPINI Tito, ex (M. GUILLAUDON Serge) <i>Travail des métaux par choc mécanique, Emboutissage</i>	
166 route Genas (de) LYON		258 mètres
SSP4068055 Indéterminé	PENIN (Pélin) <i>Fabrique de médaille</i>	
46 avenue Général Leclerc VILLEURBANNE		258 mètres
SSP4069081 Indéterminé	Philibert GARGAT <i>Atelier d'estampage avec 2 moutons</i>	
35 rue Francis Chirat VILLEURBANNE		260 mètres
SSP4068482 Indéterminé	Poli-Nickel-Lux <i>Atelier de polissage Poli-Nickel-Lux</i>	
20 rue Eglise (de l') LYON		267 mètres
SSP4063536 Indéterminé	Carrosserie Montchat (Gérant: M. CHOPIN, anc. M. BARON), anc. Concession RENAULT, anc. Sté PESENTI - NOHERI (Nohéri), anc. Garage MONTCHATOIS, anc. Sté PROVENAZ et MALINCONI et Cie <i>'Carrosserie Montchat', anc. 'Garage de l'Eglise', anc. 'Carrosserie Montchat'</i>	
171 route Genas (de) VILLEURBANNE		278 mètres
SSP4064439 Indéterminé	Sté Blanc Fils Electriques, Manufacture Lyonnaise des Fils Electriques; anc. BERLIE (Berlié) et Cie <i>Fabrication d'objets en matières plastiques et caoutchouc, Fabrication d'équipements électriques</i>	

6 rue Deux Frères (des) VILLEURBANNE		280 mètres
SSP4064423 Indéterminé	La Galvanoplastie Industrielle; anc. M. LAUVERGER Albin <i>Serrurerie, travail et traitement, revêtement des métaux; anc. Fonderie d'aluminium</i>	
45 avenue Général Leclerc (du) VILLEURBANNE		282 mètres
SSP4071493 Indéterminé	M. CHEVALIER Paul <i>Carrosserie</i>	
170 route Genas (de) LYON		285 mètres
SSP4066759 Indéterminé	Sarl FORMATUB <i>Travail des métaux</i>	
32 rue Louis LYON		287 mètres
SSP4061778 Indéterminé	KELLER DORIAN (anc. Société Lyonnaise de Métallisation; anc. Sté Lyonnaise de projection métallique); anc. Binder <i>Traitement des métaux (sablage, dégraissage, peinture...), gravage</i>	
12 rue Bonnard LYON		289 mètres
SSP4069620 Indéterminé	M. DESHAYES <i>Vente de pneumatiques pour voitures de tourisme.</i>	
16 avenue Paul Krüger VILLEURBANNE		297 mètres
SSP4064467 Indéterminé	Blanchisserie de France (Groupe ELIS) et Sté BAG (Blanchisserie Américain Glaçage), anc. Veuve GAGNOL, anc. GAGNOL Fils <i>Peinture, anc. Blanchisserie et laverie, anc. Buanderie et fabrique de chemises, toiles en celluloïd</i>	
25 rue Eugène Fournière VILLEURBANNE		298 mètres
SSP4062159 Indéterminé	M. Eric BERTRAND, anc. M. MEFFRE <i>Carrosserie et peinture, anc. Atelier de serrurerie</i>	
26 rue Eugène Fournière VILLEURBANNE		306 mètres
SSP4072575 Indéterminé	M. CURT Carrosserie <i>Travail des métaux à froid en vue de la construction de carrosseries automobiles</i>	
176 route Genas (de) LYON		307 mètres
SSP4070676 Indéterminé	Sté Sud Est Entreprise <i>station service privative</i>	
11 rue Bonnard LYON		315 mètres
SSP4062577 Indéterminé	Mme Vve SEIGNOBOS <i>Tôlerie-Chaudronnerie</i>	
21 rue Eglise (de l') LYON		321 mètres
SSP4063537 En arrêt	Ets Thierry Dimier <i>Les Traitements Thermiques Modernes, Emploi de Cyanures alcalins, décapage aux acides...</i>	
23 avenue Paul Krüger VILLEURBANNE		322 mètres
SSP4062986 Indéterminé	Sté de conditionnement de combustibles <i>Zone de stockage de liquides inflammables et de houille</i>	

103 route Genas (de) VILLEURBANNE		325 mètres
SSP4072563 Indéterminé	BONNEFOND <i>Desserte d'essence</i>	
5 boulevard Honoré De Balzac VILLEURBANNE		325 mètres
SSP4064298 Indéterminé	Sté JOYA - CHABERT <i>Dépôt de Liquides Inflammables, fabrication de charpentes métalliques, chaudronnerie</i>	
153 Cours Docteur Long (du) LYON		327 mètres
SSP4069800 Indéterminé	M. GUERIN (Guérin) Régis <i>Artisan, Electricien Auto.</i>	
25 rue Eglise (de l') LYON		331 mètres
SSP4069880 Indéterminé	? <i>Atelier de mécanique générale</i>	
72 Cours Richard Vitton LYON		332 mètres
SSP4067281 Indéterminé	GAUTHIER Marcel <i>Tôlerie - Application de vernis</i>	
175 route Genas (de) VILLEURBANNE		333 mètres
SSP4071093 Indéterminé	NACHURY, anc. ? <i>Fabrication d'engrais, anc. Dépotoir</i>	
101 route Genas (de) VILLEURBANNE		340 mètres
SSP4064438 Indéterminé	Garage Massis (Gérant Sarikouyoujdian) avec cabine de peinture Pistilli; anc. GUILLAUMOND; anc. Aubin L-S; anc. Genin G.; anc. Bonin; anc. Genet; anc. Foudral <i>Garage Station service</i>	
None avenue Paul Krüger VILLEURBANNE		342 mètres
SSP4070925 En arrêt	Sté VIPAM; anc. ROCHE et Cie <i>Atelier de peinture industrielle; Dépôt de mazout dans usine de ?</i>	
115 Cours Docteur Long (du) LYON		345 mètres
SSP4074774 Indéterminé	SARL "LE CASTILLE" (Gérante: Mme CHARLEMAGNE) <i>Pressing, blanchisserie</i>	
1 rue Saint-Isidore LYON		346 mètres
SSP4065625 En arrêt	FOURNIER Joseph <i>Atelier de construction de machines Industrielles</i>	
157 Cours Docteur Long LYON		347 mètres
SSP4070441 En arrêt	M. CLOT <i>Fabrique de brillants et encaustiques</i>	
1 bis rue Saint Isidore LYON		350 mètres
SSP4063718 En arrêt	STIR (Sté Textile Industrielle du Rhône), anc. Ets E. BRONDEL <i>Teinture et blanchiment des tissus, anc. Ateliers de constructions mécaniques</i>	

10 bis rue Guillotte VILLEURBANNE		360 mètres
SSP4064450 Indéterminé	VARON; anc. Sté Le Burin <i>Garage et poste d'application de peinture; anc. Atelier de gravure pour impression</i>	
34 rue Poizat VILLEURBANNE		369 mètres
SSP4064547 Indéterminé	SAFIR. SA (SA Fabrication Industrielle de Ressorts); anc. Sté Manufacture Française des Ressorts Guillote; anc. Sté Ressorts Guillote <i>Fabrication de ressorts, Trempe, recuit ou revenu des métaux, Dépôt de Liquides Inflammables</i>	
109 Cours Docteur Long (du) LYON		371 mètres
SSP4072530 Indéterminé	BARRE Marius <i>Fonderie d'aluminium</i>	
17 rue Arago VILLEURBANNE		374 mètres
SSP4066809 Indéterminé	SA FRANCE <i>Dépôt de Liquides Inflammables</i>	
19 rue Arago VILLEURBANNE		377 mètres
SSP4064295 Indéterminé	Les Plastiques Réal (REAL) <i>Dépôt et moulage d'objets en matières plastiques</i>	
76 Cours Richard Vitton LYON		379 mètres
SSP4064242 Indéterminé	GAUTHIER Marcel <i>Tôlerie, Application de vernis</i>	
13 rue Guillotte VILLEURBANNE		386 mètres
SSP4064451 Indéterminé	Ets VALETTE et Cie <i>Citerne enfouie de gaz oil</i>	
4 rue Aubépins (des) LYON		386 mètres
SSP4066007 Indéterminé	CHAPOT André "Garage des Aubepins" <i>Garage et atelier de réparation</i>	
134 Cours Docteur Long (du) LYON		388 mètres
SSP4069649 Indéterminé	M. GIDEL <i>Polissage des métaux</i>	
39 rue Charles Richard LYON		391 mètres
SSP4064113 Indéterminé	Sté Central Garage, anc. M. CHAINTREUIL, anc. Sté CIMETIERE (Cimetière) <i>Garage avec atelier de réparations et desserte de carburants</i>	
43 rue Camille LYON		397 mètres
SSP4070535 Indéterminé	"Novelty Cinéma" (gérant: M. Louis MICHEL) <i>Dépôt de films cinématographiques</i>	
43 rue Louis LYON		399 mètres
SSP4063803 Indéterminé	Ets Bambino (Manufacture française de vêtements d'enfants); anc. Ets Ch. Bernard <i>Fabrication de textiles; anc. Fabrication d'Automobiles spécialisées dont moteurs</i>	

24 rue Julie LYON		400 mètres
SSP4063748	Sté Laboratoires FILAB (ex. Société Lyonnaise d'Herboristerie) anc. sarl Moguet et Cie (Ancienne Maison Bourbon et Moguet); anc. CHARVET	
En arrêt	<i>Dépôt de Liquide Inflammables; anc. Atelier de ttravail du bois; anc. Corroierie</i>	
43 rue Camille LYON		404 mètres
SSP4065664	BOIREAUD Alphonse	
Indéterminé	<i>Installation d'un acétylogène pour l'éclairage des ateliers magasins et bureau.</i>	
4 rue Saint-Isidore LYON		407 mètres
SSP4068069	Sté des Ets Grosbout; anc. M. GRAVIER, anc. M. ROCHE	
En arrêt	<i>Atelier de chromage - traitement électrolytique; anc. de polissage, nickelage, dorure et argenture</i>	
20 rue Sainte-Marie LYON		428 mètres
SSP4069129	GRANGIER	
Indéterminé	<i>Travail des métaux</i>	
12 rue Arago VILLEURBANNE		429 mètres
SSP4061621	Sté de Préparation des Soies Artificielles	
Indéterminé	<i>Encollage de soie artificielle</i>	
42 rue Antonin Perrin VILLEURBANNE		429 mètres
SSP4067595	Sté Hardel	
Indéterminé	<i>Atelier de carrosserie peinture</i>	
44 rue Louis LYON		437 mètres
SSP4071224	Société SILAM; anc. Ets BAMBINO; anc. Moteurs BERNARD	
Indéterminé	<i>Fabrique de quincaillerie d'ameublement en plastique; anc. Fab. de vêtements; anc. Fab. de Moteurs</i>	
91 Cours Docteur Long LYON		438 mètres
SSP4070442	M. PONCET, anc. M. BIDAUD (ou BIDAULT ou BIDAULD)	
Indéterminé	<i>Garage avec petite desserte d'essence</i>	
1 rue Louise LYON		439 mètres
SSP4070557	M. Henri BERKMANN	
En arrêt	<i>Atelier de découpage et emboutissage des métaux à froid par choc mécanique</i>	
54 Place Jules Grandclément VILLEURBANNE		441 mètres
SSP4070697	MULATON et BOIZET	
Indéterminé	<i>Soudure autogène</i>	
3 Place Louise LYON		441 mètres
SSP4068723	M. VEZIAN	
En arrêt	<i>Atelier de construction de radiateur d'automobiles</i>	
10 rue Francis Chirat VILLEURBANNE		442 mètres
SSP4064355	M. AIME (Aimé)	
Indéterminé	<i>Travaux d'application de peinture</i>	

26 rue Arago VILLEURBANNE		442 mètres
SSP4065760 Indéterminé	Compagnie Générale d'Entreprises Electriques CGEE anc. Sté Le Matériel Isolant; anc. Pétrier TISSOT et RAYBAUD <i>Usine de fabrication de tubes isolants pour électricité et accessoires.</i>	
36 rue Bonnard LYON		446 mètres
SSP4062545 Indéterminé	Antoine CHABRIS <i>Atelier de carroierie</i>	
13 rue Julie LYON		447 mètres
SSP4067628 Indéterminé	Ets PIERREE (Pierrée) et Cie <i>Atelier de sablage</i>	
5 rue Sports (des) LYON		451 mètres
SSP4061755 En arrêt	Fabrique Lyonnaise d'appareils et Pièces Emboutis (FLAPE) Florence et Peillon; anc. Mavoret et Cie <i>Fabrique Lyonnaise d'appareils et Pièces Emboutis (FLAPE), fabrique de culots de lampes électriques</i>	
36 rue Bonnard LYON		451 mètres
SSP4070181 Indéterminé	M. Paul LARDON, anc. M. Emile CHABERT <i>Atelier de soudure, anc. Atelier de petite mécanique</i>	
25 rue Poizat VILLEURBANNE		453 mètres
SSP4070746 Indéterminé	M. BRONDEL Edouard <i>Fonderie de fonte</i>	
34 rue Bonnard LYON		456 mètres
SSP4065632 Indéterminé	TESTE Louis <i>Fabrique de cornes instruments pour voitures, auto, tramays.</i>	
83 Cours Docteur Long (du) LYON		456 mètres
SSP4067652 Indéterminé	Luginbuhl <i>Pressing</i>	
54 Place Jules Grandclément VILLEURBANNE		457 mètres
SSP4070696 Indéterminé	GOUIN <i>Atelier de mécanique avec desserte d'essence</i>	
None rue Julie LYON		458 mètres
SSP4070946 Indéterminé	M LENVERS Louis <i>Fonderie de cuivre et de bronze</i>	
20 rue Capitaine (du) LYON		460 mètres
SSP4061814 Indéterminé	Sté Pleyel, anc. CHUZEL <i>Utilisation de matères plastiques, anc. Atelier de découpage et fabrication de bronze d'église</i>	
26 rue Sainte-Marie LYON		461 mètres
SSP4072157 Indéterminé	Anciens Etablissements PAYERNE et Cie <i>Atelier de trituration des composés de cuivre</i>	
88 Cours Docteur Long (du) LYON		462 mètres
SSP4073570 Indéterminé	Sté PROSEC SARL, anc. Sté PROSEC - SASEC <i>Pressing '5 à Sec'</i>	

20 rue Capitaine (du) LYON		462 mètres
SSP4072715 Indéterminé	QUENTIN Georges; Ets GRIMOND Frères; anc. AGERON; anc. LIBELIN <i>Garage - Carrosserie; anc. Fonderie d'aluminium; anc. Fonderie de bronze</i>	
87 Cours Richard Vitton LYON		463 mètres
SSP4067282 Indéterminé	REVEL. V <i>Dépôt de Liquides Inflammables</i>	
42 Place Jules Grandclément VILLEURBANNE		465 mètres
SSP4072646 Indéterminé	M. JARLE <i>Garage automobiles avec atelier de réparations</i>	
10 Place Jules Grandclément VILLEURBANNE		466 mètres
SSP4072560 Indéterminé	ASTRUA Jean-Baptiste <i>Droguerie avec desserte de pétrole</i>	
7 rue Sports (des) LYON		467 mètres
SSP4061788 Indéterminé	LABETOULLE, anc. MM. PIZZETA et MILLON <i>Atelier de petite chaudronnerie et soudure autogène</i>	
11 Impasse Sablon (du) LYON		467 mètres
SSP4067194 En arrêt	Ets BURDET <i>Serrurerie, Ferronnerie</i>	
83 route Genas (de) VILLEURBANNE		469 mètres
SSP4066841 Indéterminé	Ets GUILLAUMOND <i>Tôlerie, carrosserie</i>	
49 rue Louis LYON		469 mètres
SSP4063804 Indéterminé	Sté Mécanique Appliquée de Précision (A. DELAPORTE), anc. Sté PLASTEX (M. Maurice LAUMAILLET) <i>Montage et emballage d'allume gaz électronique, anc. Moulage de matières plastiques et résines</i>	
12 rue Antoine Primat VILLEURBANNE		469 mètres
SSP4062761 Indéterminé	M Dos Santos, garage MDS; anc. Ets Louis Simard et Fils <i>Carrosserie; anc. Fabrique de sidecars</i>	
21 rue Poizat VILLEURBANNE		476 mètres
SSP4072814 Indéterminé	Sté OTC <i>Centre de valorisation de déchets d'emballage</i>	
7 rue Fleurs (des) VILLEURBANNE		481 mètres
SSP4062766 Indéterminé	Sté EBENOID (ébénoïd) <i>Fabrique de matières plastiques et DLI</i>	
19 rue Poizat VILLEURBANNE		481 mètres
SSP4064549 Indéterminé	Sté UMBACH Frères, anc. Sté INOXI <i>Fonderie de lingots d'aluminium, anc. Desserte d'essence</i>	
74 route Genas (de) LYON		488 mètres
SSP4065856 Indéterminé	CHUILLAT <i>DLI</i>	

21 rue Professeur Pierre-Victor Galtier (du) VILLEURBANNE		489 mètres
SSP4072223 Indéterminé	Emile BRUEL <i>Atelier de soudure avec appareil générateur d'acétylène</i>	
21 bis rue Professeur Pierre-Victor Galtier (du) VILLEURBANNE		491 mètres
SSP4062797 Indéterminé	Sté POLDE (gérant: Louis POCCAND) <i>Fabrication d'appareils et d'accessoires électriques</i>	
160 Cours Docteur Long (du) LYON		491 mètres
SSP4067068 Indéterminé	Mr BECCARIA Joseph <i>Pressing</i>	
11 avenue Général Leclerc VILLEURBANNE		492 mètres
SSP4072559 Indéterminé	VINOY <i>Desserte d'essence</i>	
6 Impasse Sablon (du) LYON		495 mètres
SSP4064158 Indéterminé	MR Jean Rouze anc. Sté Peintures et Vernis Corona Huilerie de Valenciennes <i>Carrosserie; anc. Dépôt de Vernis</i>	
16 rue Antoine Primat VILLEURBANNE		497 mètres
SSP4067972 Indéterminé	Société Anonyme des "Courroies Françaises indéchirables Grimson" <i>Travail du Caoutchouc</i>	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

None avenue Roger Salengro VILLEURBANNE		--
SSP4074665 En arrêt	"Cinéma APOLLO" M. Paul FRAQUE <i>Dépôt de films cinématographiques (inférieur à 50kgs)</i>	
None rue Francis de Pressensé VILLEURBANNE		--
SSP4068660 En arrêt	Sr JAVELLOT J. anc. BEAUSOBRE et CADOT Entreprise <i>Fabrique de bleu d'indigo; anc. fabrique de vernis à l'esprit de vin</i>	
40 rue Louis Guérin VILLEURBANNE		--
SSP4069461 En arrêt	Ets NIGOND et Compagnie <i>Atelier de polissage sur métaux</i>	
38 avenue Galline VILLEURBANNE		--
SSP4072567 En arrêt	RIOU et BOURDET <i>Usine d'impression sur étoffes</i>	
None rue Bruxelles (de) VILLEURBANNE		--
SSP4070411 En arrêt	Cie Internationale des Déménagements et des Transports <i>Réservoir souterrain d'essence</i>	
None Chemin Charpennes (des) VILLEURBANNE		--
SSP4070429 En arrêt	TABARAU et REY <i>Fabrication d'eau de javel et de sels de fer</i>	
3 rue Châlet (du) VILLEURBANNE		--
SSP4070958 En arrêt	Sté Lyonnaise d'Etirage <i>Atelier mécanique de moulures pour étagistes</i>	
None Ancienne route de Vaulx VILLEURBANNE		--
SSP4072691 En arrêt	M. Jean PAYET <i>Atelier pour la fabrication de briquettes</i>	
None avenue Roger Salengro VILLEURBANNE		--
SSP4072336 En arrêt	M. PIACCO <i>Serrurerie et atelier de soudure autogène</i>	
6 avenue Auguste Blanqui VILLEURBANNE		--
SSP4067547 Indéterminé	L. Dargaud Fils <i>Tolerie / DLI (moins de 3m3) / gaz / générateur acétylène</i>	
100 rue Henri Rolland VILLEURBANNE		--
SSP4068624 Indéterminé	M. André BONNAMY <i>Dépôt de pneumatiques</i>	
None rue Lançon VILLEURBANNE		--
SSP4064132 En arrêt	DEWEBER (ou DEVVEBER) <i>Fonderie d'aluminium</i>	

None rue Charles Montaland VILLEURBANNE		--
SSP4073542 En arrêt	M. Daniel MARCHAND <i>Générateur de gaz acétylène pour l'éclairage de l'usine de teinturerie blanchisserie</i>	
104 avenue Dutriévoz VILLEURBANNE		--
SSP4067566 Indéterminé	Daniel Jacques anc. société Costa Anguélidis <i>Réparation automobile / garage / application peinture</i>	
None rue Soie (de la) VILLEURBANNE		--
SSP4068539 En arrêt	SARL FRANCELLA <i>Dépôt de matières plastiques en feuilles</i>	
None rue Francis de Pressensé VILLEURBANNE		--
SSP4069901 En arrêt	COLLIN Paul <i>Fabrique de savon</i>	
None rue Marais (du) VILLEURBANNE		--
SSP4070943 En arrêt	Sté PARAMOUNT <i>Dépôt de films</i>	
None rue Jean Jaurès VILLEURBANNE		--
SSP4071050 En arrêt	HUGENOBLE <i>Buanderie</i>	
119 rue 4 Août 1789 (du) VILLEURBANNE		--
SSP4070455 En arrêt	BRIGAUD <i>Atelier de forge et charronnage</i>	
None rue Léon Blum VILLEURBANNE		--
SSP4073160 En arrêt	BALAS et Cie <i>Garage et station service</i>	
None Quartier Tonkin (du) VILLEURBANNE		--
SSP4073489 En arrêt	M. BENS <i>Usine de pyrotechnie</i>	
None rue Gervais Bussière VILLEURBANNE		--
SSP4072521 En arrêt	BAUMANN <i>Fonderie d'aluminium et de cuivre avec dépôt de mazout</i>	
None route Impériale de Grenoble VILLEURBANNE		--
SSP4072707 En arrêt	MM. LABLANCHE Frères et BRILLET <i>Teinturerie de chapeaux</i>	
None rue Hippolyte Kahn VILLEURBANNE		--
SSP4073161 En arrêt	DUMAS Antoine Mathieu <i>Mégisserie</i>	
None boulevard 11 Novembre 1918 (du) VILLEURBANNE		--
SSP4062365 En arrêt	Ets THOMASSET <i>Traitement des métaux</i>	

8 rue Saint-Jean VILLEURBANNE		--
SSP4067578 Indéterminé	DUBOIS Janine Entreprise <i>Pressing</i>	
None Chemin Luizet (du) VILLEURBANNE		--
SSP4069849 En arrêt	François BARSE (Barsé) <i>Fonderie de fonte</i>	
7 bis Chemin Petit Roulet (du) VILLEURBANNE		--
SSP4070422 En arrêt	Claudius MOUQUIN <i>Fonderie d'aluminium</i>	
None rue Général Dayan VILLEURBANNE		--
SSP4071204 En arrêt	M. SARTEUR Michel <i>Fonderie de cuivre et d'aluminium avec four à coke</i>	
12 boulevard Laurent Bonnevey VILLEURBANNE		--
SSP4066820 Indéterminé	Ets TORTI ROCCO <i>Travail des métaux</i>	
96 rue Rolland Henri VILLEURBANNE		--
SSP4066859 En arrêt	Transports SVP <i>Sté de Transports</i>	
4 avenue Morin VILLEURBANNE		--
SSP4066858 Indéterminé	FARINA Marie Entreprise <i>Traitement et revêtement des métaux.</i>	
None rue Francis de Pressensé VILLEURBANNE		--
SSP4072316 En arrêt	M. LAURENT <i>Fabrication de cristaux de soude</i>	
None rue Antonin Perrin VILLEURBANNE		--
SSP4072573 En arrêt	BUGE Julien <i>Serrurerie</i>	
519 rue Anse (d') VILLEURBANNE		--
SSP4071499 Indéterminé	PEINTURES CLAUSEL (Resp.: M. Michel CLAUSEL) <i>Dépôt de peintures, vernis et de liquides inflammables</i>	
None rue Verdun (de) VILLEURBANNE		--
SSP4068494 Indéterminé	Entreprise MONIN <i>Dépôt de Liquides Inflammables</i>	
49 rue Henri Rolland VILLEURBANNE		--
SSP4069481 En arrêt	Joseph TERMOZ (Thermoz et Cie) <i>Mécanique industrielle</i>	
100 avenue Dutriévoz VILLEURBANNE		--
SSP4067565 En arrêt	Daniel Jacques; anc. Daniellan Hagop (ou Tanielan ou Taniélan) <i>Garage, application de peinture</i>	

None Rize VILLEURBANNE		--
SSP4070353 En arrêt	M. OLAGNIER <i>Buanderie</i>	
59 rue Henri Rolland VILLEURBANNE		--
SSP4070418 En arrêt	BUTTIN <i>Atelier de soudure autogène</i>	
50 avenue Galline VILLEURBANNE		--
SSP4072566 En arrêt	M. GIRERD <i>Garage avec atelier de réparation</i>	
None Chemin Bonnetières (des) VILLEURBANNE		--
SSP4063035 Indéterminé	M. SAPIN Jean-Baptiste <i>Distillation d'huile de houille</i>	
None rue Baisse (de la) VILLEURBANNE		--
SSP4062996 Indéterminé	LOGIREL <i>Dépôt de liquides inflammables</i>	
63 avenue Thiers VILLEURBANNE		--
SSP4063334 En arrêt	M. GEORGES <i>Atelier de mécanique avec générateur d'acétylène</i>	
None avenue Antoine Dutriévoz VILLEURBANNE		--
SSP4068671 En arrêt	Sté LUGUNUM Phosphatation. <i>Application de vernis</i>	
18 rue Rolland VILLEURBANNE		--
SSP4062378 En arrêt	Atelier de tôlerie <i>Atelier de tôlerie</i>	
3 rue Egalité (de l') VILLEURBANNE		--
SSP4062344 En arrêt	Atelier de Vernissage <i>Atelier de Vernissage</i>	
81 avenue Dutriévoz VILLEURBANNE		--
SSP4066833 Indéterminé	SA. Construction Métallique JOASSY; anc. SARL MELL et MATELON <i>Atelier de Tôlerie</i>	
None Cours Emile Zola VILLEURBANNE		--
SSP4064259 En arrêt	Monier Fils <i>Fabrique de produits chimiques</i>	
None avenue Roger Salengro VILLEURBANNE		--
SSP4065837 En arrêt	LYON PRODUITS (M. COTTE) <i>Droguerie, fromagerie et fabrication de javel</i>	
60 rue Ronsard VILLEURBANNE		--
SSP4067603 Indéterminé	Ferand & Perrossier entreprise <i>Découpage - cassage métaux</i>	

12 rue Charpennes (des) VILLEURBANNE		--
SSP4073163 En arrêt	MARTELET Frères <i>Teinturerie</i>	
None rue Henri Rolland VILLEURBANNE		--
SSP4067600 Indéterminé	Constant L. Entreprise <i>dépôt fuel 15m3</i>	
None rue Francis de Pressensé VILLEURBANNE		--
SSP4064258 En arrêt	Cadot Frères; anc. Beausobre et Cadot Entreprise <i>Fabrique de vernis à l'esprit de vin et à l'essence</i>	
None rue Lakanal VILLEURBANNE		--
SSP4067582 Indéterminé	Garcia Adolphe entreprise <i>Polissage des métaux</i>	
None rue Henri Rolland VILLEURBANNE		--
SSP4067599 En arrêt	PERENNIT Entreprise <i>Revêtement spéciaux / Marbre artificiel</i>	
77 rue Courteline VILLEURBANNE		--
SSP4069448 En arrêt	Ets LAGRANGE <i>Ferrailleur</i>	
31 rue Ronsard VILLEURBANNE		--
SSP4067601 Indéterminé	Salicot Jean <i>Moulage objets en matière plastique</i>	
7 avenue Condorcet VILLEURBANNE		--
SSP4067557 Indéterminé	Sté Plastic <i>Travail du plastique, montage à chaud</i>	
None boulevard Albert Einstein VILLEURBANNE		--
SSP4067567 Indéterminé	Ridotti Raymond entreprise <i>tolerie / application de vernis</i>	
9 rue Mozart VILLEURBANNE		--
SSP4067592 En arrêt	Lagier G. Entreprise <i>Mécanique de précision</i>	
None avenue Antoine Dutriévoz VILLEURBANNE		--
SSP4068185 En arrêt	AMADO <i>Atelier de travail des métaux à chaud</i>	
None avenue Roger Salengro VILLEURBANNE		--
SSP4072308 En arrêt	MARNAS, BONNET et Fils <i>Teinturerie</i>	
None rue Gabriel Péri VILLEURBANNE		--
SSP4064540 En arrêt	Nique Debandon <i>Fabrique de vernis et couleurs</i>	

None rue Jules Vallès VILLEURBANNE		--
SSP4069075	M. LOYUT	
En arrêt	<i>Atelier de construction d'appareils électriques</i>	
None rue Emile Decorps VILLEURBANNE		--
SSP4070173	M. BAUD	
En arrêt	<i>Presserie à chaud des métaux</i>	
None Cours Tolstoï VILLEURBANNE		--
SSP4064361	Rambaud	
En arrêt	<i>Fonderie de Vieux métaux (plomb et zinc)</i>	
26 Chemin Ruche (de la) VILLEURBANNE		--
SSP4072412	M. MOTTET, anc. Melle JAROSSON	
En arrêt	<i>Fabrique de toiles cirées</i>	
20 Chemin Cité (de la) VILLEURBANNE		--
SSP4072611	M. BRETTE Antoine	
En arrêt	<i>Buanderie</i>	
None rue Alexandre Boutin VILLEURBANNE		--
SSP4073531	M. Aimé JUSSERAND Fils	
En arrêt	<i>Trituration de bois de teinture et de tannerie, pilerie de minerais</i>	
None rue Colin VILLEURBANNE		--
SSP4068675	Sté EMERJY	
En arrêt	<i>Application de peinture</i>	
53 rue Tonkin (du) VILLEURBANNE		--
SSP4068708	Ets FRANCE-NEON	
En arrêt	<i>Carrosserie</i>	
None lieu dit "Maison Carnée" VILLEURBANNE		--
SSP4068674	M. DARNE	
En arrêt	<i>Dépôt de Liquides Inflammables</i>	
None rue Lakanal VILLEURBANNE		--
SSP4067581	?	
En arrêt	<i>Serrurerie</i>	
3 rue Cité Delassalle VILLEURBANNE		--
SSP4069074	DURIEU et Cie	
En arrêt	<i>Atelier de réparations</i>	
104 rue Rolland (Henri) VILLEURBANNE		--
SSP4069482	Mr DREWARD	
En arrêt	<i>Poste de charge d'accumulateurs .</i>	
None rue Magenta VILLEURBANNE		--
SSP4070842	MM. Emile PIMPY et Louis GUIBOURDANCHE	
En arrêt	<i>Fonderie de plomb et zinc</i>	

None avenue Antoine Dutrievoz VILLEURBANNE		--
SSP4067293	M. FEDRICI Baptiste	
En arrêt	<i>Travail des métaux à chaud sans choc mécanique avec fonderie d'aluminium</i>	
None rue Louis Galvani VILLEURBANNE		--
SSP4069458	M. MARTAGNY Jean Marc	
En arrêt	<i>Entrepôt de peinture</i>	
None rue Jules Vallès VILLEURBANNE		--
SSP4072570	La Société Lyonnaise de Transports et Travaux	
En arrêt	<i>Desserte d'essence</i>	
7 rue Lakanal VILLEURBANNE		--
SSP4062741	Sté "Le Fil Manufacturé" (Martin&Widmer) et LABANCHI César (anc. BRUNIER; anc. Labanchi)	
En arrêt	<i>Atelier de traitement de surface (décapage des métaux et étamage d'articles manufacturés)</i>	
None lieu dit "Pré de la Vache" VILLEURBANNE		--
SSP4074179	BOULHOL	
En arrêt	<i>Atelier d'artificier</i>	
None rue Gabriel Péri VILLEURBANNE		--
SSP4062370	DAVID Auguste	
Indéterminé	<i>Fabrique des grenaille de fonte</i>	
None rue Francis de Pressensé VILLEURBANNE		--
SSP4072310	Etablissements BABE	
En arrêt	<i>Desserte d'essence</i>	
36 Place Commandant Rivière (du) VILLEURBANNE		--
SSP4073162	Société Union Chimique Rhône et Savoie (sté UCRES)	
En arrêt	<i>Dépôt de liquides inflammables</i>	
None rue Frédéric Faÿs VILLEURBANNE		--
SSP4068669	Sté Fibres et Mica	
En arrêt	<i>Fabrique d'objets en plastiques ou résines</i>	
None rue Racine VILLEURBANNE		--
SSP4072309	BELFORTE	
En arrêt	<i>Travail des métaux à chaud sans choc mécanique</i>	
None Petit chemin de la Doua VILLEURBANNE		--
SSP4072624	Edmond FAVIER	
En arrêt	<i>Teinturerie</i>	
31 avenue Dutrievoz VILLEURBANNE		--
SSP4072275	Mme Marie-Louise BRUN	
En arrêt	<i>Dépôt de chiffons et récupération de métaux</i>	
22 avenue Galline VILLEURBANNE		--
SSP4072568	M. TERMOZ	
En arrêt	<i>Atelier de construction mécanique</i>	

None rue Lakanal VILLEURBANNE		--
SSP4068670 En arrêt	Ets GEA - PENAS <i>Traitement électrolytique des métaux.</i>	
None lieu dit "La Gravière" VILLEURBANNE		--
SSP4070313 En arrêt	Société des Engrains et Amendements Bacterreau Ex Société Agricole et Laitière de Saint Sauveur <i>Décharge</i>	
None rue Général Dayan VILLEURBANNE		--
SSP4067559 Indéterminé	Gaudet Pierre <i>Dépot électrolytique</i>	
None rue Paul Claudel VILLEURBANNE		--
SSP4067708 Indéterminé	Ets Georges DAUVERGNE <i>DLI 20 m3 dans entreprise de chaudronnerie</i>	
None rue Francis de Pressensé VILLEURBANNE		--
SSP4068676 En arrêt	CHARRET Paul <i>Dépôt de Liquides Inflammables</i>	
None rue Gabriel Péri VILLEURBANNE		--
SSP4068707 En arrêt	INDUSTRIES CHIMIQUES DE VILLEURBANNE (ICV) SARL <i>ICV (Industries Chimiques de Villeurbanne)</i>	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

		304 mètres
SSP001128201 MAJ	<i>Environnement du site : Le site MAJ sis au 16 avenue Paul Krüger, est situé dans une zone essentiellement résidentielle où subsistent quelques activités industrielles. Les cours d'eau les plus proches sont le Canal de Jonage, à environ 1 km au nord-est et le Rhône, à environ 3,5 km au nord-ouest du site. L'établissement n'est pas situé dans un périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage d'alimentation en eau potable. La nappe est exploitée dans le secteur pour des usages industriels, d'aspersion et à usage individuel. Activités : Le site abritait une activité de nettoyage et d'entretien de vêtements de travail et accessoirement de tapis. L'établissement, présent sur une parcelle de 3500 m², comporte un bâtiment de 2000 m². Son exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 3 février 1978. La société MAJ a exploité de 1958 à avril 2008 (sous l'enseigne ELIS). Actuellement, le site n'est plus en activité.</i>	
		350 mètres
SSP001027501 ETS CHEVALIER (EX-SAFIR)	<i>Par courrier en date du 16 janvier 2015, l'exploitant a fait part de la mise à l'arrêt de ses activités survenues au 4ème trimestre 2014. Le site implanté 38 rue Poizat sur la commune de Villeurbanne occupe une superficie de 10150 m2 (Coordonnées lambert II X=798840 ; Y= 2087275). Il comporte un bâtiment principal ; le reste étant recouvert d'enrobé. L'activité industrielle y est présente depuis 1815, historiquement au nom des Etablissements GUILLOTTE pour la fabrication de ressorts à lame. En 1965, cette société devient les établissements CHEVALIER SAFIR. Les différentes activités pratiquées ou installations sur site étaient les suivantes : - application de peinture (cabine automatique transférée sur un autre site, poste d'application manuelle et cuve associée dont le démantèlement est prévu à la déconstruction), - activité de grenailage (matériel cédé), - installation de combustion (2 machines outils de trempe et revenu des métaux pour le cintrage, une installation de laminage comprenant des fours ; 4 chaudières pour le chauffage des ateliers et locaux sociaux fonctionnant au gaz naturel). Leur démantèlement est prévu à la déconstruction, - travail des métaux (1 plieuse et cisaille, 1 installation de laminage, des petites machines outils). Ces installations ont été cédées ou transférées sur un autre site du groupe. - activité de trempe et revenu des métaux. Ces machines outils sont intégrées au génie civil et seront démantelées à la démolition. Aujourd'hui, l'environnement immédiat du site se caractérise par une mixité urbaine avec présence d'habitats (collectif et individuel), de voiries, d'industries / d'artisanat (garage automobile). A terme, le quartier évoluera dans le cadre du projet de rénovation urbaine Grand Clément.</i>	

387 mètres	
SSP000966401 Société Textile Industrielle du Rhône (STIR)	<p><i>Le site occupe une superficie de près de 6 000 m² sur la commune de Lyon dans le département du Rhône. Il se situe à 2 km du sud du canal de Jonage qui s'écoule en direction de l'ouest. Une nappe d'eau souterraine s'écoule au droit du site en direction de l'ouest. Son niveau statique se situe à environ 13 m de profondeur. Cette nappe est exploitée pour l'approvisionnement en eau potable par le captage de Crépieux-Charmy qui se situe à 4,5 km en amont du site. Elle est également exploitée par de nombreux puits pour l'alimentation en eau des industries. Seulement un de ces ouvrages se situe dans un rayon de 5 km autour du site. La Société Textile Industrielle du Rhône (STIR) est un ancien site industriel dont l'activité principale était la teinture et l'ennoblissement des tissus pour l'habillement autorisée par arrêté préfectoral du 19/11/1987. Les activités visées dans cet arrêté étaient les suivantes : blanchiment de tissus par les hypochlorites, installation de combustion, dépôt aérien de liquides inflammables, teintures de matières textiles. La société STIR est tombée en redressement judiciaire en septembre 2001. Elle a transmis un dossier de cessation d'activité en Préfecture le 22/05/2002. En 2006, le site a fait l'objet d'un projet de réaménagement avec changement d'usage pour la construction de logements. Au 18/07/2013, les travaux sont en phase d'achèvement.</i></p>

412 mètres	
SSP000060001 OTC (office de Triage et de Conditionnement)	<p><i>Le site a hébergé des activités de fonderie avant 1964. Dès 1964, la société OTC a été autorisée (par l'arrêté préfectoral du 29 juin 1964, complété par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1971) pour des activités de dépôts de papiers usés (ancienne rubrique 329). La société disposait également d'un agrément (en date du 16 janvier 1996) pour son activité de valorisation de déchets d'emballages. Les activités d'OTC ont cessé sur le site le 31 janvier 2012. L'exploitant a réalisé un mémoire de cessation d'activité conformément à la réglementation en vigueur. Une pollution du sol aux métaux a été diagnostiquée (Cd, Hg, Zn, As, Pb, Cu). La société OTC a été radiée du registre du commerce le 21/01/2016 sans avoir réhabilité le site.</i></p>

430 mètres	
SSP000059901 EBENOID	<p><i>Le site a hébergé l'activité de la société Ebenoid. Cette activité consistait en la transformation de matières plastiques afin de fabriquer des supports ou des caches pour les composants électriques. L'activité a débuté en 1922 sur une partie du site, la bakélite était alors utilisée et fabriquée avant l'utilisation industrielle des thermoplastiques dans les années 50. Le site a été autorisé le 15/12/1951 pour les activités 229 bis et ter. Il a ensuite bénéficié de l'antériorité (récépissé de déclaration pour la rubrique 2661) le 27/01/1995 au titre des ICPE. Les installations ont été mises à l'arrêt le 19/05/2010 (date de la déclaration en préfecture). Le récépissé a été délivré. Une pollution des sol aux hydrocarbures, arsénic a été diagnostiqué (2010). Une pollution de la nappe au et trichloroéthylène (TCE) non attribuable au site est également diagnostiquée.</i></p>

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

25 Rue Louis 69003 Lyon		95 mètres
TOURRE Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006104140	

38 Rue Poizat 69100 Villeurbanne		362 mètres
ETABLISSEMENT M. CHEVALIER Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006103901	

1 bis rue St Isidore 69003 LYON 03		384 mètres
STIR GROUPE BRUNSWICK Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006104162	

21 Rue Poizat 69100 VILLEURBANNE		434 mètres
OTC (OFFICE DE TRIAGE ET DE CLASSAGE) Non Seveso	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006103885	



Préfecture : Rhône
Commune : VILLEURBANNE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

18 Rue de la Solidarité
69100 VILLEURBANNE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2021	23/06/2021	13/09/2021	28/09/2021	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	02/02/1994	18/02/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1993	12/10/1993	12/04/1994	29/04/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1995	07/09/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/07/1990	29/07/1990	04/12/1990	15/12/1990	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Poids de la Neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 230810520
Date du repérage : 27/09/2023

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amianté dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 29 Rue de la Solidarité Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Bat. 1; Etage .1 Allée A, Lot numéro 31 Code postal, ville : . 69100 VILLEURBANNE
Périmètre de repérage : sous réserve que toutes parties soient accessibles sans démontage ni destruction
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Appartement - T3 Habitation (partie privative d'immeuble) 1969

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : HUISSIERS REUNIS Adresse : 12 All. Irène Joliot-Curie bâtiment B1 69800 ST PRIEST

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	HENOCQUE florian	Opérateur de repérage	SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 18/11/2021 Échéance : 17/11/2028 N° de certification : DTI / 1611-001

Raison sociale de l'entreprise : **MRE (Numéro SIRET : 440975787)**
Adresse : **61 Avenue PAUL SANTY, 69008 LYON**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10735880704 - 01/10/2023**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 27/09/2023, remis au propriétaire le 27/09/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Siège et centre d'exécution

 20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON
 contact@mrelexpert.com

Mesures **R**echerches **E**nvironnement
Diagnostics Immobiliers

SAS MRE à variable - R: 69 / 440 975 787 / APE : E210Z

Centrale de réservation

 04 78 09 21 59
 04 78 75 89 71

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

Siège et centre d'exécution

📍 20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON
✉ contact@mrelexpert.com

Mesures Recherches Environnement
Diagnostics Immobiliers

SAS MRE K variable - R: 69 / 440 975 787 / APE : E210Z

Centrale de réservation

☎ 04 78 09 21 59
☎ 04 78 75 89 71

3/14
Rapport du :
27/09/2023

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
	Coffrage perdu
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Entrée,
Séjour,
Dégagement,
Cuisine,
Loggia,**

**Chambre 1,
Wc,
Salle de bain,
Chambre 2,
Balcon,
Cave**

Localisation	Description
Néant	-

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 28/08/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 27/09/2023

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maitre Bettremieux 0665261817

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Siège et centre d'exécution

20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON

contact@mrelexpert.com

Mesures Recherches Environnement
Diagnostics Immobiliers

SAS MRE K variable - R: 69 / 440 975 787 / APE : E210Z

Centrale de réservation

04 78 09 21 59

04 78 75 89 71

5/14

Rapport du :
27/09/2023

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

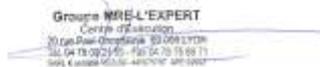
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **LYON**, le **27/09/2023**

Par : **HENOCQUE florian**



Signature du représentant :

Siège et centre d'exécution

📍 20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON
✉ contact@mrelexpert.com

Mesures **R**echerches **E**nvironnement
Diagnostics Immobiliers

SAS MRE à variable - Rcs 69 / 440 975 787 / APE : E210Z

Centrale de réservation

☎ 04 78 09 21 59
☎ 04 78 75 89 71

6/14
Rapport du :
27/09/2023

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 230810520****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

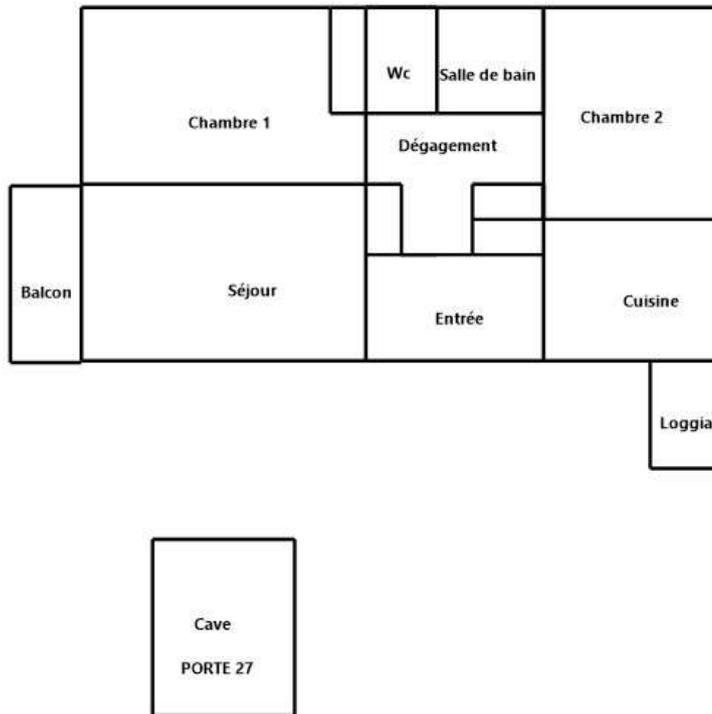


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : MRE, auteur : HENOCQUE florian
Dossier n° 230810520 du 27/09/2023
Adresse du bien : 29 Rue de la Solidarité (31) 69100 VILLEURBANNE

Légende

Siège et centre d'exécution

20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON
contact@mrexpert.com

Mesures Recherches Environnement
Diagnostics Immobiliers

SAS MRE à variable - R: 69 / 440 975 787 / APE : E210Z

Centrale de réservation

04 78 09 21 59
04 78 75 89 71

8/14
Rapport du :
27/09/2023

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Adresse du bien : 29 Rue de la Solidarité 69100 VILLEURBANNE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air,	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

Siège et centre d'exécution

20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON
 contact@mrlexpert.com

Mesures Recherches Environnement
 Diagnostics Immobiliers

SAS MRE à variable - R: 69 / 440 975 787 / APE : 8290Z

Centrale de réservation

04 78 09 21 59
 04 78 75 89 71

9/14
 Rapport du :
 27/09/2023

ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	(système de ventilation à double flux).	
--	---	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrisme est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

<p>Siège et centre d'exécution</p> <p>📍 20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON</p> <p>✉ contact@mrelexpert.com</p>	<p>Mesures Recherches Environnement</p> <p>Diagnostique Immobiliers</p> <p>SAS MRE K variable - R: 69 / 440 975 787 / APE : E210Z</p>	<p>Centrale de réservation</p> <p>☎ 04 78 09 21 59</p> <p>☎ 04 78 75 89 71</p>
--	--	---

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition

Siège et centre d'exécution

20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON
contact@mrelexpert.com

Mesures Recherches Environnement
Diagnostics Immobiliers

SAS MRE K variable - R: 69 / 440 975 787 / APE : E210Z

Centrale de réservation

04 78 09 21 59
04 78 75 89 71

12/14
Rapport du :
27/09/2023

de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Siège et centre d'exécution

📍 20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON

✉ contact@mrlexpert.com

Mesures Recherches Environnement Diagnostics Immobiliers

SAS MRE à variable - R: 69 / 440 975 787 / APE : E210Z

Centrale de réservation

☎ 04 78 09 21 59

☎ 04 78 75 89 71

13/14
Rapport du :
27/09/2023



CERTIFICAT
N° DTI / 1611-001

Certifié par la présente que :

Florian HENOCQUE

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	TITRE(D) TYPE(D) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VAL. DATE	FIN DE VAL. DATE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations techniques en état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la section 1	16/11/2021	17/11/2025
DREIF	Certificat de niveau d'isolation au planis	02/10/2022	01/10/2029
DPE - énergétique	Diagnostic de performance énergétique immobilier	16/11/2021	17/11/2025
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	16/08/2022	17/08/2029
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	02/10/2022	01/10/2029

qui ont été réalisés par Société Certification France conformément aux critères susmentionnés.

- Autant, le titulaire de la certification est autorisé à effectuer des opérations de support technique et de conseil général d'entretien et de maintenance des équipements certifiés.

SCS CERTIFICATION FRANCE
15, rue Paul Cazenève - 69008 LYON
www.socotec.fr

Directeur Général Certification Xavier Daniel

Ce certificat est accordé à titre individuel. Ce certificat est délivré par la Société Certification France International et n'est valable que pour les missions indiquées sur le site internet de la Société Certification France. Toute utilisation de ce certificat est interdite sans l'autorisation écrite de la Société Certification France. - SAS au capital de 100 000 € - RCS Lyon 442 046 416 - www.socotec-certification.com

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Siège et centre d'exécution

📍 20, rue Paul Cazenève - 69008 LYON
✉ contact@mrelexpert.com

Mesures **R**echerches **E**nvironnement
Diagnostic Immobilier

SAS MRE à variable - R: 69 / 440 975 787 / APE : 8290Z

Centrale de réservation

☎ 04 78 09 21 59
☎ 04 78 75 89 71

14/14
Rapport du :
27/09/2023

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 230810520
Date du repérage : 27/09/2023
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Rhône**

Adresse : **29 Rue de la Solidarité**

Commune : **69100 VILLEURBANNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. 1; Etage .1 Allée A, Lot numéro 31

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :

Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **HUISSIERS REUNIS**

Adresse : **12 All. Irène Joliot-Curie bâtiment B1
69800 ST PRIEST**

Repérage

Périmètre de repérage : **sous réserve que toutes parties
soient accessibles sans démontage ni
destruction**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **HENOCQUE florian**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **MRE**

Adresse : **61 Avenue PAUL SANTY
69008 LYON**

Numéro SIRET : **44097578700035**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10735880704 - 01/10/2023**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

**Surface loi Carrez totale : 70,41 m² (soixante-dix mètres carrés quarante et un)
Surface au sol totale : 82,34 m² (quatre-vingt-deux mètres carrés trente-quatre)**

Résultat du repérage

Date du repérage : **27/09/2023**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Liste des pièces non visitées :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maitre Bettremieux 0665261817
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	6,94	6,94	
Séjour	16,61	16,61	
Dégagement	6,23	6,23	
Cuisine	8,54	8,54	
Loggia	0	2,33	
Chambre 1	14,7	14,7	
Wc	1,7	1,7	
Salle de bain	3,95	3,95	
Chambre 2	11,74	11,74	
Balcon	0	5,08	
Cave	0	4,52	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

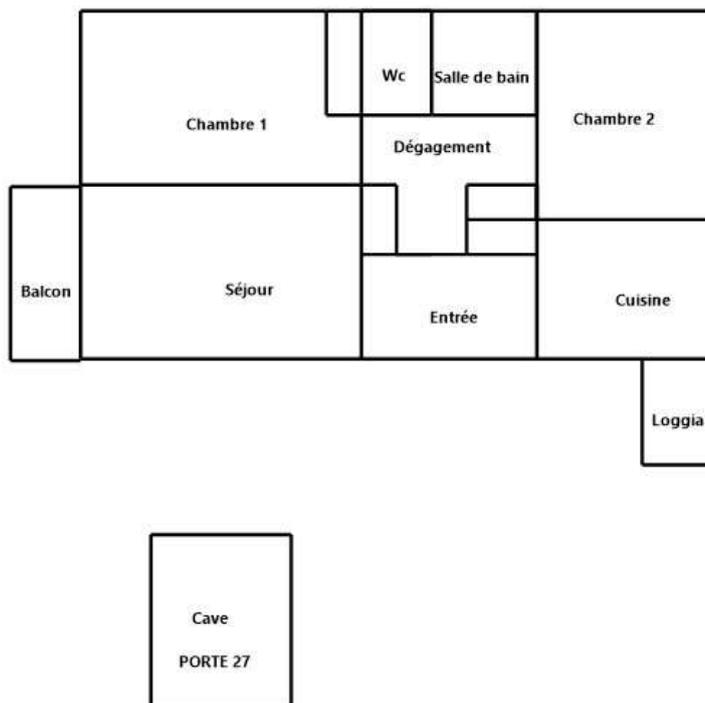
Surface loi Carrez totale : 70,41 m² (soixante-dix mètres carrés quarante et un)
Surface au sol totale : 82,34 m² (quatre-vingt-deux mètres carrés trente-quatre)

Fait à **LYON**, le **27/09/2023**

Par : HENOCQUE florian

Groupement **MRE-L'EXPERT**
Centre d'expertise
20 rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON
Tél. 04 78 09 21 59 - Fax 04 78 75 89 71
SAS MRE à variable - Rcs 69 / 440 975 787 / APE : 8210Z

Aucun document n'a été mis en annexe



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 230810520
Date du repérage : 27/09/2023
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **29 Rue de la Solidarité**
Commune : **69100 VILLEURBANNE**
Département : **Rhône**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. 1; Etage .1 Allée A, Lot numéro 31

Périmètre de repérage : **sous réserve que toutes parties soient accessibles sans démontage ni destruction**

Année de construction : **1969**

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **HUISSIERS REUNIS**
Adresse : **12 All. Irène Joliot-Curie bâtiment B1**
69800 ST PRIEST

Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :

Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **HENOCQUE florian**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **MRE**
Adresse : **61 Avenue PAUL SANTY**
..... **69008 LYON**
Numéro SIRET : **440975787**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10735880704 - 01/10/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** le **18/11/2021** jusqu'au **17/11/2028**. (Certification de compétence **DTI / 1611-001**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection notamment chambres ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection notamment chambre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés	

Domaines	Anomalies	Photo
	<p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection notamment chambre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.</p> <p>Remarques : Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s) (Entrée)</p>	
	<p>Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs présentant des traces d'échauffement</p> <p>Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement au tableau notamment ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs présentant des traces d'échauffement</p> <p>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement</p>	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).</p> <p>Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES</p>	
	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Remarques : Installation électrique ne répondant pas aux prescriptions particulières appliqués aux locaux contenant une baignoire ou une douche notamment luminaire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de modifier l'installation pour la rendre adaptée aux locaux contenant une douche ou une baignoire</p>	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations notamment prises chambres interrupteur chambre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>	

Domaines	Anomalies	Photo
	<p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p>Remarques : Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité) notamment cuisine ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives</p>	
	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension notamment conducteurs loggia ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) notamment fusible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>	
	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage notamment prise loggia ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé</p>	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement notamment conducteurs cuisine ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	<p>Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA</p> <p>Remarques : Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un ou plusieurs DDHS 30 mA</p>

Domaines	Informations complémentaires
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur notamment chambre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Coupure de l'ensemble de l'installation électrique Point à vérifier : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Emplacement Point à vérifier : Protection de l'ensemble de l'installation Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
	Bouton test Point à vérifier : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Emplacement Point à vérifier : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase. Motifs : L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Les photos présentées ne sont pas une représentation exhaustive des observations.

Habitation meublée et équipée tous les volumes cachets inaccessibles non pas pu être visités, la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'incident ou accident. (exemple volume derriere les meubles de cuisine)

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **27/09/2023**

Etat rédigé à **LYON**, le **27/09/2023**

Par : **HENOCQUE florian**



Signature du représentant :

--

Siège et centre d'exécution

📍 20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON

✉ contact@mrelexpert.com

Mesures Recherches Environnement
Diagnostic Immobiliers

SAS MRE K variable - R: 69 / 440 975 707 / APE : 8209Z

Centrale de réservation

📞 04 78 09 21 59

📞 04 78 75 89 71

6/9

Rapport du :
27/09/2023

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

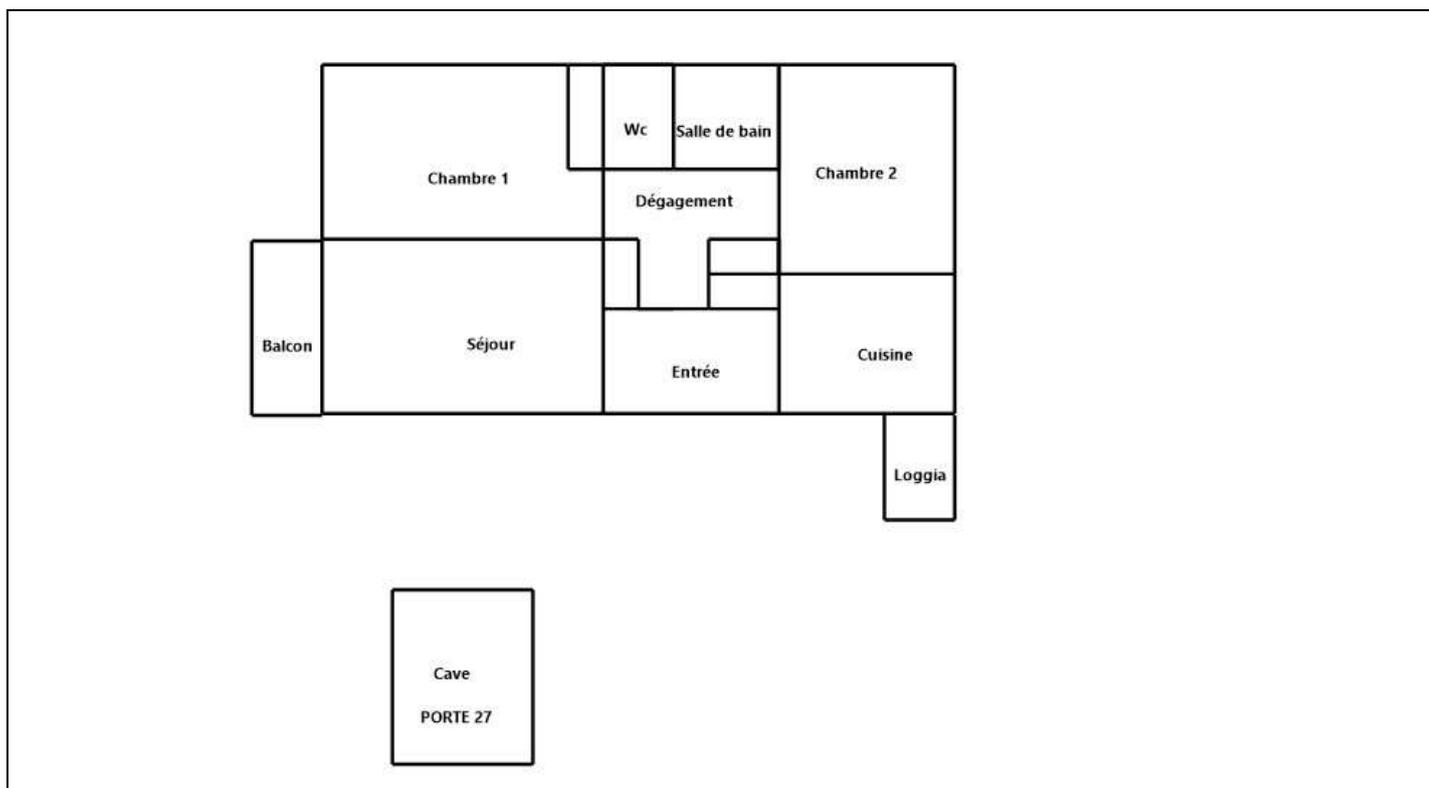
Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos

	<p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection notamment chambres ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>
	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations notamment prises interrupteur chambre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>

Siège et centre d'exécution

20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON
contact@mrelexpert.com

Mesures Recherches Environnement
Diagnostics Immobiliers

SAS MRE à variable - R: 69 / 440 975 707 / APE : 8209Z

Centrale de réservation

04 78 09 21 59
04 78 75 89 71

8/9

Rapport du :
27/09/2023

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Siège et centre d'exécution

 20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON
 contact@mrelexpert.com

Mesures **R**echerches **E**nvironnement
Diagnostic Immobilier

SAS MRE K variable - R: 69 / 440 975 707 / APE : 8209Z

Centrale de réservation

 04 78 09 21 59
 04 78 75 89 71

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 230810520
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 27/09/2023
Heure d'arrivée : 10 h 00
Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Rhône**
Adresse : **29 Rue de la Solidarité**
Commune : **69100 VILLEURBANNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bat. 1; Etage .1 Allée A, Lot numéro 31
Type de bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **néant**
Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :
Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre
Nom et prénom : **HUISSIERS REUNIS**
Adresse : **12 All. Irène Joliot-Curie bâtiment B1**
69800 ST PRIEST

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références : **Numéro de compteur : Compteur absent**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **HENOCQUE florian**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **MRE**
Adresse : **61 Avenue PAUL SANTY**
69008 LYON
Numéro SIRET : **440975787**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10735880704 - 01/10/2023**

Certification de compétence **DTI / 1611-001** délivrée par : **SOCOTEC Certification France, le 18/11/2021**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Néant	-	-	-	-

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8c Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	DGI	Au moins un organe de coupure d'appareil d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable. Remarques : Le matériel n'est pas autorisé ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le matériel existant par du matériel autorisé (Cuisine) Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

Liste des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Appareil	Type	Point de contrôle (selon la norme utilisée)	Points désignés (selon la norme utilisée)	Observations
----------	------	---	---	--------------

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion**Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. **Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)**

Signature du représentant :**3/5**Rapport du :
27/09/2023

Siège et centre d'exécution

20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON

contact@mrelexpert.com

Mesures **R**echerches **E**nvironnement
Diagnostics immobiliers

SAS MRE K variable - R: 69 / 440 975 787 / APE : 8292Z

Centrale de réservation

04 78 09 21 59

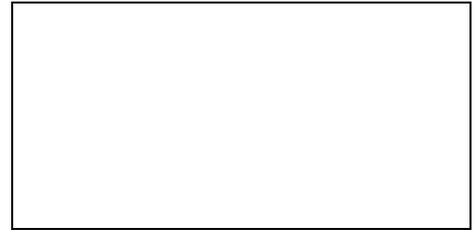
04 78 75 89 71

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **27/09/2023**.

Fait à **LYON**, le **27/09/2023**

Par : **HENOCQUE florian**



Annexe - Photos

	<p>Photo n° PhGaz001 8c : au moins un organe de coupure d'appareil d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable. Le matériel n'est pas autorisé; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le matériel existant par du matériel autorisé</p>
	<p>Photo n° du Compteur Gaz</p>

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Siège et centre d'exécution

📍 20, rue Paul Cazeneuve - 69008 LYON
✉ contact@mrelexpert.com

Mesures Recherches Environnement
Diagnostics immobiliers

SAS MRE à variable - R: 69 / 440 975 707 / APE : 8299Z

Centrale de réservation

📞 04 78 09 21 59
📞 04 78 75 89 71

5/5

Rapport du :
27/09/2023